

Étudiants ETRANGERS

Checklist d'arrivée

PAIEMENT CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

La CVEC contribue au développement de l'accès à la médecine préventive, aux initiatives étudiantes (FSDIE) et à certaines activités sportives et culturelles de l'UPPA.

Elle est de **92 euros en 2021-2022**. Elle est obligatoire (sauf étudiants relevant de la **FORCO**).

Ne pas payer cette cotisation avant d'avoir obtenu le visa. Elle n'est pas remboursable.

Site Internet : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ

1. L'inscription administrative

- Une **attestation d'assurance responsabilité civile (vie privée ou vie scolaire/extra-scolaire)** doit être fournie pour toute inscription à l'UPPA. Vous pouvez souscrire cette assurance auprès d'une compagnie d'assurance en ligne ou lors de l'ouverture d'un compte en banque en France. Pensez à demander un contrat sans tacite reconduction.
- Finaliser votre inscription administrative en ligne :
 - Saisir vos informations en ligne et payer les frais de scolarité par carte bancaire
 - Téléverser l'ensemble des pièces justificatives demandées
- (Étudiants à Pau) Prenez rendez-vous auprès de la Scolarité centrale pour récupérer votre **certificat de scolarité** et votre **carte étudiant** : <https://www.smartagenda.fr/pro/uppa/rendez-vous/>
- 24h après validation de votre inscription, activez votre compte numérique UPPA en saisissant le numéro INE définitif qui figure sur le *bulletin de versement* sur le certificat de scolarité original
- Activer votre compte IZLY (système de paiement sur le campus) en suivant le lien que vous allez recevoir sur votre adresse mail UPPA : xxxxxx.xxxxxxxxxx@etud.univ-pau.fr

2. L'inscription pédagogique

- Se renseigner auprès du secrétariat de votre formation

VISALE (dispositif de cautionnement pour le logement)

Si vous avez moins de 31 ans et que vous n'avez pas de garant physique en zone euro, rendez-vous sur <https://www.visale.fr/> pour vous inscrire gratuitement. Vous obtiendrez un certificat Visale à présenter au CLOUS ou à votre propriétaire.

Si vous avez 31 ans ou plus, vous aurez besoin d'un garant physique en zone euro, qui s'engage à payer votre loyer si vous ne pouvez pas le faire. Sinon, vous pouvez souscrire un garant payant (faites une recherche sur Internet pour « garant payant » pour trouver un prestataire de ce service).

LOGEMENT DANS UNE RESIDENCE UNIVERSITAIRE (CROUS)

1. Inscrivez-vous sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/> (sélectionner « je n'ai pas d'INE »)
2. A réception du mail d'attribution d'un logement CROUS, payez les frais de réservation en ligne, téléverser les documents demandés, régler le dépôt de garantie et le solde du 1^{er} mois de loyer.
3. Aller en personne à la régie du CLOUS située sur le Campus de l'UPPA (Pau) ou à Anglet ou Bayonne
 - Récupérer les clés de votre chambre
 - Faire l'état des lieux
 - Mettre votre nom de famille sur votre boîte aux lettres !!!**
 - Demander une attestation de logement
 - Un document destiné à la CAF vous sera envoyé par la suite

CAF (Aide personnalisée au logement)

Pour tout renseignement sur les aides au logement, veuillez consulter le site internet de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) : www.caf.fr

Compte tenu de la nature personnelle des informations requises, vous devez saisir votre demande vous-même sur le site internet de la CAF et téléverser votre dossier complet. Sinon, vous pouvez aller en personne à la CAF (ex. à Pau : 5 rue Louis Barthou, 64000 Pau).

VALIDER VOTRE VISA DE LONG SEJOUR ETUDIANT

Dès que vous prenez votre logement, si vous avez obtenu un **visa de long séjour valable pour la première année de vos études**, vous devez vous rendre sur le site Internet suivant afin de valider votre visa : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/>

Il vous faudra payer la taxe requise avec un timbre fiscal électronique (disponible sur le même site Internet, ou dans un bureau de tabac) et à la fin de la procédure vous recevrez un PDF certifiant que vous avez accompli la procédure. Imprimez-en un exemplaire et gardez-le dans votre passeport.

Si vous restez plus d'un an en France, pensez à demander un nouveau titre de séjour via ce même site web **entre quatre et deux mois précédant la date d'expiration** de votre premier visa.

Les étudiants qui reçoivent un visa valable seulement pour les deux ou trois premiers mois de leur séjour doivent rapidement se présenter à la Préfecture pour demander un titre de séjour (notamment le cas pour des ressortissants algériens).

OUVERTURE D'UN COMPTE EN BANQUE

Pour ouvrir un compte en banque en France, il faut :

- Une copie de votre pièce d'identité (passeport)
- L'attestation de logement CLOUS (résidence universitaire) ou copie de votre bail (logement privé)
- Un certificat de scolarité ou lettre d'admission dans votre formation
- Extrait d'acte de naissance, si la ville de naissance n'est pas précisée sur la pièce d'identité

Une fois le compte bancaire ouvert, demander plusieurs **RIB** (Relevés d'Identité Bancaire)

SÉCURITÉ SOCIALE

Ces informations concernent les étudiants étrangers primo-entrants.

Afin d'obtenir un numéro de sécurité sociale et s'inscrire dans le système de santé public français, il faut vous rendre sur le site dédié <https://etudiant-etranger.ameli.fr/>

Téléversez les documents suivants :

1. Copie de votre certificat de scolarité de l'UPPA : **la date d'émission de ce document déclenche l'ouverture de vos droits à la sécurité sociale.**
2. Copie de votre **passport**
3. a. (*étudiants hors UE*) copie de votre **visa étudiant**
b. (*étudiants européens*) un certificat de revenu signé, disponible sur le même site web
4. Votre relevé d'identité bancaire (**RIB**)
5. Copie intégrale de votre **acte de naissance**, ou extrait d'acte de naissance avec filiation, ou livret de famille, ou acte de mariage, traduit en français ou édité par un pays de l'UE
6. (*étudiants hors-UE*) Copie du PDF de confirmation prouvant que vous avez validé votre visa en ligne

Après le dépôt des trois premières pièces, vous recevrez un numéro provisoire de sécurité sociale, que vous pouvez utiliser pour demander des remboursements partiels pour les actes médicaux et certains médicaments. **Attention, vous allez devoir avancer le paiement et demander remboursement par la suite, alors gardez toute preuve de paiement !**

Une fois que l'ensemble des documents sont transmis et que vous recevez votre numéro de sécurité sociale définitif, ouvrez votre compte sur [Ameli.fr](https://www.ameli.fr) pour suivre vos remboursements et pour **demandeur une Carte Vitale**. La Carte Vitale n'est pas un moyen de paiement mais elle facilite la communication entre les praticiens et la sécurité sociale. Elle simplifie et rend plus rapide les démarches de remboursement.

➤ **Attention : la sécurité sociale ne couvre pas la totalité des frais de santé.** Les taux de remboursement varient selon les soins. Pour la partie qui reste à votre charge, il est recommandé de souscrire **une mutuelle ou assurance complémentaire santé**. Cette mutuelle est facultative et non obligatoire, mais **fortement conseillée (surtout pour les soins dentaires et pour l'optique)**.